



DÉVELOPPEMENT
LOCAL ET VIE SOCIALE
Faire vivre le territoire

SERVICE
HAPPY JO' COUNTRY

REGLEMENT INTERIEUR
ANNEE SCOLAIRE 2020-2021

Votre contact pour toute question sur ce dossier

SECRETARIAT
FAMILLES RURALES

7, rue des 2 rives, Saint Georges de Montaigu
85600 MONTAIGU-VENDEE

Tél. : 02 51 46 58 80 famillesrurales.saintgeorges@orange.org
Site : www.famillesrurales.org/saint_georges_de-montaigu

PREAMBULE

Le présent règlement a pour but de vous donner toutes les informations pratiques concernant le service **Happy jo' Country** géré par l'association Familles Rurales de Saint Georges de Montaigu

Ce document est le résultat du travail du Conseil d'Administration de l'association Familles Rurales de Saint Georges de Montaigu. Ce règlement intérieur est conçu afin de faciliter les relations entre les familles et l'association organisatrice.

L'association Familles Rurales de Saint Georges de Montaigu a été créée le 18 mai 1947.
Extrait des statuts qui présente les fondements de notre association :

L'association se donne comme finalité l'épanouissement des personnes, la promotion des familles et le développement de leur milieu de vie. Elle agit dans un esprit permanent d'ouverture et d'accueil à tous, notamment en intégrant toutes les générations.

Faisant appel à la participation, à la solidarité, à la responsabilité et à l'engagement des habitants, l'association entend promouvoir un environnement qui leur soit favorable.

L'association ne relève d'aucune obédience politique, syndicale, professionnelle et confessionnelle.

Le but essentiel de l'association est de rassembler les familles et les personnes vivant en milieu rural et d'assurer la défense de leurs intérêts matériels et moraux. Elle peut à ce titre intervenir dans tous les domaines concourant à la promotion des familles, et de chacun de leurs membres, ainsi qu'à l'amélioration de la qualité de la vie, notamment ceux soumis à l'agrément des pouvoirs publics et semi-publics, et tout particulièrement concernant : la culture, l'éducation populaire...etc.

1 INFORMATIONS GENERALES

Les cours de **happy jo'country** se tiennent du 1^{er} septembre 2020 au 30 juin 2021.

Ils ont lieu à la salle du pont boisseau – ST GEORGES DE MONTAIGU – 85600 MONTAIGU-VENDÉE

Les cours de danse country se déroulent une fois par semaine **le mercredi soir** :

- 18h30-19h30 : cours débutant
- 19h30-21h30 : cours novice et confirmé

Les personnes inscrites peuvent rester le temps qu'elles souhaitent sur ces cours.

Exemple : un inscrit en cours débutant ne pourra pas demander au professeur de ralentir le cours confirmé pour qu'il puisse suivre.

La section est sous la responsabilité de la *commission du service Happy Jo'country*.

2 INSCRIPTIONS

Ce cours est ouvert aux adultes.

Chaque personne souhaitant s'inscrire à ce cours doit compléter une fiche d'inscription, l'autorisation de droit à l'image et la protection des données fournies par l'association.

Deux cours d'essai sont prévus. L'inscription doit malgré tout être réalisée avant ces cours d'essai. Si au bout de ces deux cours, l'activité n'est pas adaptée à la personne inscrite, alors le remboursement total de l'inscription lui sera remis.

En cas de nombre de places insuffisantes, les personnes sont inscrites sur une liste d'attente et sont averties par téléphone ou par mail si une place se libère. Les places sont alors attribuées dans l'ordre de la liste d'attente.

3 CERTIFICAT MEDICAL

Le contrôle médical à la pratique sportive est avant tout un acte de prévention. Il convient aux responsables d'associations d'apprécier les risques des activités pratiquées et de mettre en œuvre les moyens les plus adaptés pour garantir la sécurité de leurs adhérents.

Nous demandons donc un certificat médical à tous les participants d'activités à caractère sportif.

Cependant, il y a de nouvelles précisions relatives au certificat médical :

Le certificat délivré par un médecin est désormais valable pour une durée de 3 ans. La première année, le pratiquant fournira son certificat médical à son association. Puis, les deux années suivantes, il remplira « un questionnaire de santé » lui permettant de déceler d'éventuels facteurs de risques. Si le questionnaire détecte effectivement des risques, le pratiquant devra faire une visite médicale.

Par ailleurs, le certificat médical est désormais valable « pour la pratique du sport en général ». Vous êtes présumé apte à tous les sports par défaut. En revanche, le médecin peut très bien exclure un sport dans le document qu'il délivre s'il considère qu'une discipline n'est pas adaptée à votre état de santé.

Une liste de tous les certificats médicaux et questionnaires de santé en notre possession a été effectué. Nous serons donc en mesure de vous dire si vous devez demander à votre médecin un certificat médical ou remplir un questionnaire de santé.

De plus, à l'avenir, nous vous conseillons de garder un double de votre certificat médical qui peut servir pour plusieurs sports.

Merci de prévoir un certificat médical ou un questionnaire de santé le cas échéant.

La famille est dans l'obligation de nous prévenir pour tout changement sur son état de santé (grossesse, découverte d'une pathologie...). Si le participant souhaite continuer son activité, il devra nous fournir un nouveau certificat médical. S'il ne souhaite pas continuer son activité, merci de se référer à l'article 6.

4 ADHESION

Depuis janvier 2015, **la carte d'adhésion est obligatoire** pour toute inscription aux services culturels. En effet, nous vous rappelons que s'il n'y a pas adhésion, il n'y a pas d'associations et pas d'activités :

- Par votre adhésion, vous contribuez au bon fonctionnement de l'association Familles Rurales de Saint Georges de Montaigne et vous soutenez l'investissement des bénévoles locaux.
- Par votre implication dans l'association, vous vous montrez solidaire des autres familles et vous décidez d'être acteur de la vie de Saint Georges de Montaigne en participant au développement et à l'animation de notre milieu. Vous portez les valeurs du mouvement – *responsabilité, solidarité, proximité* – et menez des actions pour et avec les familles.

Trois choix sont possibles :

1) Vous n'avez pas encore adhéré à l'association en 2020 et êtes nouvel inscrit sur le service :

Nous vous demandons de régler une primo adhésion d'un montant de 10.40€ pour les familles et 9.10 € pour les seniors qui sera valable de septembre à décembre 2020 **et de faire un chèque** de 25.70 € pour les adhérents familles ou de 9.35€ pour les adhérents retraités qui correspond à l'adhésion 2021 et qui sera encaissé en janvier 2021.

2) Vous avez adhéré à l'association en 2020 à St Georges de Montaigne :

Nous vous demandons de régler par chèque l'adhésion 2021 qui sera encaissé en janvier 2021 d'un montant de 25.70 € pour les adhérents familles ou de 9.35€ pour les adhérents retraités.

3) Vous adhérez à Familles Rurales dans une autre commune :

Nous vous demandons de présenter votre carte d'adhésion 2020 lors de l'inscription en juin et votre carte d'adhésion 2021 en janvier 2021.

5 TARIFS MODALITES DE PAIEMENT ET DE REMBOURSEMENT

5.1 - TARIFS

Les tarifs sont déterminés par le conseil d'administration de l'association Familles Rurales organisatrice.

Pour l'année scolaire **2020/2021**, le tarif est le suivant :

Happy Jo'Country		Paiement trimestriel par chèque		
	Prix global encaissé le 30/09/20	15/09/2020	15/01/2021	15/04/2021
Cours Débutants	55.00 €	20.00 €	20.00 €	15.00 €
Cours Initiés	110.00 €	36.00 €	36.00 €	38.00 €

Modalités de règlement :

- Chèque global encaissé le 30/09/2020
- Chèques encaissés les 30/09/2020, 15/01/2021 et 15/04/2021
- Chèques vacances
- Espèces

5.2 REMBOURSEMENTS

Aucun remboursement ne pourra être exigé d'une personne inscrite si elle venait à s'absenter pour une ou plusieurs séances.

Si le professeur venait à s'absenter pour une ou plusieurs séances, les cours seraient reportés.

En cas d'arrêt maladie d'une journée du professeur, le cours ne pourra être remplacé.

En cas d'absence longue, la commission remboursera les cours. Le professeur ne sera pas remplacé.

En fonction des contraintes qui nous sont imposées, les séances pourraient être amenées à être modifiées au cours de l'année (horaire, lieu...).

Les mesures de remboursement ne concernent que les personnes devant se désinscrire en cours de saison pour des raisons :

- de santé (certificat médical exigé)
- professionnelles (perte d'un emploi, nouvel emploi, reprise d'une activité professionnelle)
- de mobilité géographique (déménagement)

Les demandes de remboursement devront être adressées à la présidente de l'association qui en référera à la commission concernée qui pourra juger de leur recevabilité. Dans tous les cas, un justificatif devra lui être présenté.

Les règles de remboursement sont les suivantes :

Calcul du remboursement au prorata du nombre de cours restants à partir de la date de la demande de remboursement.

6 ASSURANCE

L'association organisatrice de la section est assurée en responsabilité civile auprès de SMACL.

L'association ne pourra cependant être tenue responsable de la perte ou de la détérioration d'objet personnel. Tout objet de valeur est donc déconseillé au sein du cours.

Les personnes inscrites doivent être couvertes en responsabilité civile pour les dégâts occasionnés aux installations ou matériels, les dommages causés à autrui, les accidents survenus lors de la pratique de l'activité.

7 ACCEPTATION DU REGLEMENT

Ce règlement est adopté et validé par le Conseil d'Administration et la commission danse country de l'association Familles Rurales de Saint Georges de Montaigu.

Le règlement intérieur peut faire l'objet de réajustements annuels. Dans tous les cas, il est donné aux familles avant la date de renouvellement des fiches annuelles de renseignements.

Chaque famille doit lire attentivement ce présent règlement. L'inscription à l'activité vaut acceptation de ce règlement.

FAMILLES RURALES

AGIR ENSEMBLE A CHAQUE ETAPE DE LA VIE



PETITE ENFANCE
Accueillir les tout petits



ENFANCE
Bien grandir



JEUNESSE
Encourager les initiatives



**ÉDUCATION
ET PRÉVENTION**
Accompagner les familles



SENIORS
Répondre aux besoins
des aînés



CONSOMMATION
Faciliter le quotidien
des familles



**ENTRAIDE
ET CONVIVIALITÉ**
Vivre ensemble



**DÉVELOPPEMENT
ET VIE LOCALE**
Faire vivre le territoire



FORMATION
Développer ses compétences

Notre association est membre du Mouvement Familles Rurales. Elle est agréée et habilitée pour son action dans de nombreux domaines : famille, consommation, éducation et jeunesse, loisirs, tourisme, vie associative, santé, formation.

La fédération nationale Familles Rurales est une association reconnue d'utilité publique qui agit en faveur des familles sur tout le territoire, en milieu rural et périurbain.

Avec 160 000 familles adhérentes, 2 200 associations locales, 83 fédérations départementales et régionales, 40 000 bénévoles et 17 000 salariés, c'est le premier Mouvement familial associatif de France, mais aussi un acteur incontournable de l'économie sociale et solidaire et de l'éducation populaire.

Pluraliste, indépendant et laïc, il porte un projet humaniste et social fondé sur la famille, les territoires et la vie associative.